

LES DÉMARCHES DU DÉTENTEUR D'ÉQUIDÉS

 **SIRE**
/ce

Identification & Traçabilité

www.ifce.fr

DÉTENTEUR EN RÈGLE = PROTECTION SANITAIRE RENFORCÉE

EN RÉALISANT CES DÉMARCHES VOUS CONTRIBUEZ À LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE LA FILIÈRE ÉQUINE



IDENTIFICATION DES ÉQUIDÉS

Vitale et obligatoire

Savoir reconnaître un cheval en toute circonstance est indispensable à la traçabilité sanitaire.

Faites identifier vos équidés et enregistrez-les au SIRE.



DÉCLARATION DES LIEUX DE DÉTENTION

Simple, gratuite mais pas automatique

Cette déclaration permet d'agir en cas de crise en répertoriant les lieux accueillant des chevaux sur le territoire.

Dès le premier équidé accueilli, déclarez-vous comme détenteur d'équidés auprès du SIRE.



DÉCLARATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Détenteur de 3 équidés ou plus

Le vétérinaire sanitaire occupe une place essentielle dans le dispositif de sécurité sanitaire (surveillance, prévention ou lutte contre les maladies).

Déclarez votre vétérinaire sanitaire à la DDPP (Direction départementale de la protection des populations) du département de votre lieu de détention.



TENUE DU REGISTRE D'ÉLEVAGE

En version informatique ou papier

Cet outil est indispensable pour suivre les équidés présents quels que soient leur nombre sur chaque lieu, leurs mouvements et divers éléments sanitaires.

Tenez votre registre d'élevage à jour avec tous les renseignements concernant le lieu de détention et les équidés présents.



Plus d'informations sur www.ifce.fr

> rubrique **SIRE & Démarches**
> **Sanitaire & détention**

Informations susceptibles d'évoluer
selon la réglementation en vigueur.

SOYEZ EN RÈGLE !

Des contrôles sur les obligations du détenteur d'équidés sont mis en place pour une sécurité sanitaire accrue.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions.

LES EXIGENCES SANITAIRES...

CE N'EST PAS SI COMPLIQUÉ

L'objectif de ce support est de vous guider au cours de vos démarches sanitaires.

Nombre d'entre elles peuvent être réalisées en quelques clics sur le site : www.ifce.fr

Les fiches qui vous sont proposées dans ce guide vous aideront à effectuer vos différentes déclarations.

Ces démarches sont obligatoires pour tout détenteur d'équidés.

Des agents de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) contrôlent les lieux de détentions d'équidés et s'assurent du respect des obligations réglementaires en matière d'identification et traçabilité sanitaire : pensez à vous mettre en règle sur l'ensemble des démarches ci-après.

Le non-respect de ces obligations réglementaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1 500 € pour chaque manquement à la réglementation en vigueur.

DES DÉMARCHES ESSENTIELLES

Qu'il s'agisse d'attester de la propriété d'un cheval ou de son lieu de détention, recevoir des aides de l'état ou bénéficier d'actions de prévention lors d'événements climatiques de grande ampleur, les données enregistrées dans le fichier central des équidés SIRE sont le support privilégié des services officiels.

INTERNET

Votre Espace SIRE.....4

ÉQUIDÉS

Identification.....6

Propriété.....7

Feuillet de traitement médicamenteux.....8

Fin de vie.....9

LIEU

Déclaration des lieux de détention.....10

Vétérinaire sanitaire.....12

Registre d'élevage.....14

Pharmacie vétérinaire.....16

Élimination des déchets.....17

Rassemblements d'équidés.....18

TRANSPORT

Un transport dans les règles.....20

BIEN-ÊTRE

Assurer leur santé et leur bien-être.....22

Certificat d'engagement et de connaissances
et référent bien-être.....23





VOTRE ESPACE SIRE INDISPENSABLE POUR FACILITER VOS DÉMARCHES

VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE ?



CONNEXION

Si vous n'avez jamais effectué de démarches, rendez-vous dans la rubrique **Mon compte** de votre Espace SIRE.

Vérifiez que vous disposez bien du profil nécessaire ou cliquez sur **Faire évoluer mon compte**, puis **Changer mon profil** et suivez les indications à l'écran.

Vous êtes propriétaire d'un cheval ou vous avez reçu une clé de contrôle de la part de l'IFCE, suivez les instructions ci-contre.

Vous n'avez aucune de ces informations, sélectionnez la dernière option pour recevoir une clé de contrôle par courrier qui vous permettra d'habiliter votre Espace SIRE !



**UNE FOIS VOTRE ESPACE
SIRE HABILITÉ...
DE NOMBREUX SERVICES
S'OFFRENT À VOUS**

Réalisez vos démarches en
ligne 24h/24 !

VOUS N'AVEZ PAS DE COMPTE ?



CRÉATION DE COMPTE

Créez votre compte sur le site : www.ifce.fr
Rendez-vous en haut à droite et cliquez sur **Mon espace**.

1. Créez votre identifiant et remplissez le formulaire d'information.

2. Sélectionnez votre profil et habilitiez votre compte :



Vous êtes propriétaire d'un cheval dans la base SIRE

Renseignez les informations présentes sur **la carte d'immatriculation papier** de votre cheval (éditée après 1995). Vous devez figurer comme propriétaire sur le recto de la carte.



Vous n'êtes propriétaire d'aucun cheval

- **Vous disposez d'une clé de contrôle envoyée par l'IFCE**, saisissez votre clé.
- **Vous n'avez aucune de ces informations**, votre profil doit être validé par nos services. Finalisez la création du compte, votre profil sera actif sous quelques jours.

3. Dans tous les cas, un e-mail vous est envoyé afin de valider votre création de compte : cliquez sur le lien fourni et choisissez votre mot de passe.

VOTRE ESPACE SIRE, UN INDISPENSABLE POUR VOS DÉMARCHES EN LIGNE



RAPIDE

SIMPLE

SÉCURISÉ

Scannez pour en savoir plus :



Pensez à mettre à jour votre adresse e-mail pour recevoir les infos du SIRE.

GÉREZ 



Les saillies de vos étalons



Les naissances de vos poulains



La propriété de vos chevaux



Vos démarches sanitaires



La fin de vie de vos équidés

DELL



Modifiez vos coordonnées ou vos informations personnelles auprès du SIRE.

> rubrique **Mon compte**



IDENTIFICATION VITALE ET OBLIGATOIRE

Tout équidé présent sur le territoire français doit être identifié, c'est à dire porteur d'un transpondeur électronique, accompagné d'un document d'identification original et enregistré dans la base de données SIRE.

ÉLÉMENTS D'IDENTIFICATION

Tout équidé doit donc avoir :

un transpondeur électronique,

un document d'identification original (passeport) comportant un relevé des marques naturelles du cheval (signalement),

un numéro SIRE attestant de son enregistrement au fichier central.

L'enregistrement dans le fichier central SIRE de l'équidé et de son propriétaire est **obligatoire**. Il est automatique lors de la première identification du cheval pour les passeports émis par l'IFCE et les races sous accord ou doit être effectué par le **propriétaire** ou le **détenteur** de l'équidé pour les autres équidés.

En tant que détenteur, l'identification complète selon les 3 éléments ci-dessus doit être vérifiée avant l'introduction sur votre site des animaux hébergés.

Aucun animal non identifié ne doit être accepté, quelle que soit la durée de son hébergement.

Il est de la **responsabilité du détenteur** d'être en mesure de justifier ces éléments.

DÉLAIS D'IDENTIFICATION

Pour être en règle, tout équidé né en France, qu'il soit de race ou ONC, doit avoir son document d'identification édité **dans les 12 mois suivant sa naissance**.

L'identification de terrain (relevé de signalement, prise de sang si nécessaire et pose de transpondeur) doit être réalisée par un identificateur **dans les 8 mois suivant la naissance, avant sevrage et transmis au SIRE avant le 31 décembre** de l'année de naissance ; ou avant qu'il ne quitte son établissement de naissance **pour une durée supérieure à 30 jours**.

Tout équidé introduit ou importé doit être enregistré dans la base de données SIRE ainsi que son propriétaire **au plus tard dans les 30 jours suivant son introduction (sauf exceptions)**.



MON CHEVAL EST-IL PUCÉ ? EST-IL ENREGISTRÉ AU SIRE ?

Pour savoir si un cheval dispose bien de tous ces éléments, consultez sa fiche dans Info chevaux sur www.ifce.fr.

Si votre cheval n'a pas de document d'identification et/ou de transpondeur, contactez un identificateur pour le faire identifier au plus vite. Liste des identificateurs disponible sur www.ifce.fr.

Rechercher un cheval |





PROPRIÉTÉ CARTE D'IMMATRICULATION

Enregistrer la propriété d'un équidé dans la base de donnée SIRE est une obligation légale.

MISE À JOUR DE LA CARTE D'IMMATRICULATION

La déclaration de changement de propriétaire **est à réaliser en ligne** par le nouveau propriétaire auprès du SIRE **dans les 30 jours suivant l'achat**.



PAR INTERNET

Réalisez vos changements de propriété grâce au **certificat de vente** ou à la **carte d'immatriculation papier** (sans retour de l'original au SIRE) fourni par le vendeur et payez en ligne.

Gérez ensuite la propriété de vos équidés sur votre **Espace SIRE** et éditez les documents nécessaires en cas de besoin (certificat de vente, attestation de propriété,...)

Depuis votre **Espace SIRE** sur www.ifce.fr cliquez sur **Gestion de la propriété** puis **Déclarer un achat**. Renseignez les informations dans l'application :

Le **N° SIRE** du cheval.

La **date d'édition de la carte d'immatriculation papier** ou la **clé privée** présente sur le certificat de vente.

Lorsque le règlement est effectué, le changement de propriétaire est enregistré au SIRE et effectif immédiatement une fois la démarche terminée.

CAS PARTICULIERS

L'enregistrement d'un changement de propriété en ligne n'est pas disponible en cas de démarche réalisée par un tiers, de plus de 4 co-propriétaires, de décès du propriétaire principal enregistré, de propriétaire avec une adresse étrangère pour les Pur-Sang et Arabe ou pour une 1^{ère} carte d'immatriculation pour les Pur-Sang.

Pour ces cas, contactez le SIRE. Le changement de propriété devra être déclaré par papier et un tarif spécifique est appliqué.

DÉJÀ PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ AU SIRE ?

Accédez à vos démarches depuis votre Espace SIRE pour faciliter la gestion de la propriété.

Dématérialisez gratuitement la carte d'immatriculation papier de votre cheval.

Gérez la propriété en ligne

Déclarez une vente ou une mort non enregistrée au SIRE.



Informations et tarifs sur www.ifce.fr

- > rubrique **SIRE & Démarches**
- > Au cours de la vie du cheval
- > Carte d'immatriculation & Propriété



FEUILLET DE TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX

Depuis 2001, la réglementation européenne relative à la pharmacie vétérinaire impose la présence d'un feuillet d'administration de médicaments vétérinaires dans les documents d'identification. Seule la présence de ce feuillet permet de garder un équidé dans la chaîne alimentaire.



PRÉSENCE DU FEUILLET DE TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX

Vérifiez la présence du feuillet de traitement médicamenteux dans chacun des documents d'identification des équidés présents conformément au tableau ci-dessous.

Document édité

| Avant 2001 | 2001-2009 | | 2010 Tous types de chevaux | Après 2012 Tous types de chevaux |
|---|--|-----------------|---|---|
| | ONC, traits, ânes | Chevaux de sang | | |
| Insertion d'un feuillet volant par un identificateur ou par le SIRE | Feuillet volant glissé avec le document dans la pochette plastique lors de l'édition au SIRE | | Feuillet intégré au document d'identification | Feuillet intégré au document d'identification |

ELIGIBILITÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE

Toute exclusion de la consommation humaine doit être obligatoirement notifiée sur le document d'identification et enregistrée dans la base SIRE par :

L'organisme émetteur lors de l'édition du document d'identification suite à un retard d'identification ou une rupture de traçabilité.

Le vétérinaire suite à l'administration d'un traitement médicamenteux. L'exclusion est définitive ou temporaire selon la substance utilisée ; et mentionnée via l'**application mobile @SIRE** ou son **Espace SIRE** sur www.ifce.fr ET sur la partie II ou III du **feuillet traitement médicamenteux** dans le document d'identification.

La réglementation en vigueur ne permet plus l'exclusion de la consommation d'un équidé **par choix de son détenteur ou de son propriétaire.**

La gestion du statut d'un équidé vis-à-vis de la consommation humaine est **uniquement liée aux enjeux de traçabilité sanitaire.**





FIN DE VIE

S'occuper d'un cheval, c'est aussi anticiper sa mort et se préparer à en gérer les aspects matériels. Faire appel à un équarrisseur ou à une société d'incinération n'est jamais une démarche facile mais elle est obligatoire. Le coût de cette opération est loin d'être négligeable mais son enjeu sanitaire est essentiel.

GÉRER LA MORT DE L'ÉQUIDÉ

À la mort de votre équidé, renseignez-vous sur le type d'enlèvement souhaité, et contactez :

UN SERVICE D'ÉQUARRISSAGE

- **via l'ATM Équidés-ANGEE**, service hébergé par le site internet de l'IFCE. Il permet de déclarer en ligne dans la base SIRE la mort de votre équidé et de régler les frais d'équarrissage grâce à un tarif mutualisé.



PAR INTERNET

Connectez-vous à votre Espace SIRE sur www.ifce.fr, rubrique **Mes démarches & outils > Équarrissage**.

Sélectionnez l'équidé, précisez l'adresse du lieu d'enlèvement, et payez en ligne les frais d'équarrissage, puis imprimez l'attestation de paiement à remettre à l'équarrisseur.

Si la zone est desservie par ATEMAX vous serez automatiquement redirigé pour la prise de rendez-vous. Sinon, contactez l'équarrisseur indiqué pour procéder à l'enlèvement.

Lors de l'enlèvement de l'équidé, fournissez l'attestation de paiement à l'équarrisseur et le document d'identification de l'équidé.

- **via un autre service d'équarrissage** de votre choix : contact, règlement et modalités d'enlèvement variables selon l'entreprise choisie.

UN SERVICE DE CRÉMATION

Prise en charge individuelle de l'équidé par un crématorium animalier.

L'enfouissement d'un équidé est **strictement interdit** sous peine d'une amende de 3 750 € (article L.228-5 du code rural).

DOCUMENTS DE L'ANIMAL

C'est le professionnel choisi qui prendra en charge le document d'identification de l'équidé et le retournera pour enregistrement de la mort au SIRE et invalidation du document d'identification.

Si vous souhaitez récupérer, ce document en tant que propriétaire, joignez une enveloppe timbrée à votre nom et adresse à votre livret.

Si toutefois les documents de l'équidé n'ont pas été transmis lors de l'enlèvement, **vous devrez les renvoyer au SIRE**.

La réglementation (article D212-53 du code rural) **impose de déclarer la mort d'un équidé au fichier central SIRE** (IFCE). Cette information est indispensable à la fiabilité de la base de données SIRE, au suivi de la population des équidés et à la gestion des risques sanitaires.



Informations sur www.ifce.fr

> rubrique **SIRE & Démarches**

> Fin de vie

> Mort d'un équidé & équarrissage.



DÉCLARATION DES LIEUX DE DÉTENTION SIMPLE, GRATUITE MAIS PAS AUTOMATIQUE

Tout détenteur d'équidé(s) a l'obligation de se déclarer auprès de l'IFCE, en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable.

QUI DOIT DÉCLARER UN LIEU DE DÉTENTION ?

Le détenteur d'équidé(s) est **une personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs équidés, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire**. Sont concernés professionnels et particuliers, quelle que soit l'utilisation des équidés détenus.

En cas d'épidémie, tout lieu hébergeant des équidés est considéré comme une entité sanitaire qui fera l'objet de mesures de prévention.

La déclaration des lieux de détention est **obligatoire** par décret n°2010-865 du 23 juillet 2010.

Ce n'est pas parce que vous avez déjà réalisé des démarches auprès du SIRE en tant que propriétaire, éleveur ou étalonnier que vous êtes enregistré comme détenteur.

La déclaration d'un lieu de détention est à réaliser une seule fois, à l'ouverture du lieu.



Pensez à le mettre à jour :

il n'est pas nécessaire de renouveler la déclaration chaque année. Il est néanmoins important de mettre à jour auprès du SIRE les informations concernant le lieu (fermeture de lieu, modifications de ses coordonnées, changement de responsable...).

JE M'ENREGISTRE SI JE SUIS :



Un éleveur qui a des juments



Un agriculteur prenant un/des chevaux en pension



Un particulier ayant un équidé chez lui pour le loisir



Un gérant d'un gîte d'étape équestre

Les organisateurs de foire et de concours sont également tenus de **déclarer les lieux de détention** si ceux-ci ne sont pas déjà déclarés, c'est à l'organisateur principal sur le lieu de réaliser la déclaration.

JE M'ENREGISTRE VIA UN TIERS :

Un lieu d'entraînement de chevaux de course : l'enregistrement est effectué par le responsable de la structure par l'intermédiaire de France Galop ou du Trot.

Un centre équestre enregistré auprès de la FFE : l'enregistrement est effectué par l'intermédiaire de la FFE.

Vérifiez bien les informations renseignées à la réception de l'attestation.



JE NE M'ENREGISTRE PAS SI JE SUIS :

Un propriétaire dont les chevaux sont **en pension dans une structure équestre**, même si je m'en occupe chaque jour : c'est le responsable du lieu qui doit effectuer la démarche.

Un propriétaire d'un **lieu loué à quelqu'un qui accueille des équidés sur place** (c'est le locataire qui doit se déclarer).

Une **clinique vétérinaire** ou un transporteur.

JE DÉCLARE MON LIEU DE DÉTENTION



PAR INTERNET

Connectez-vous à votre Espace SIRE sur le site www.ifce.fr afin de gérer vos lieux de détention en cliquant sur la rubrique Sanitaire & détention.

La page **Déclarer mes lieux de détention** vous présente 2 tableaux :

Liste des lieux que vous avez déclarés :

adresses pour lesquelles vous avez fait une déclaration : ouverture, fermeture ou refus d'un lieu si celle-ci n'est pas un lieu de détention. Lors de la première connexion, ce tableau est vide puisque vous n'avez encore fait aucune déclaration.

Liste des lieux à confirmer : adresses associées à votre nom dans la base SIRE. Pour chacune d'elles, vous pouvez déclarer s'il s'agit d'un lieu susceptible d'accueillir des équidés ou non.

PAR PAPIER

Téléchargez le formulaire sur le site internet www.ifce.fr ou demandez-le par mail ou par téléphone aux services du SIRE. Une fois rempli, renvoyez-le par mail à info@ifce.fr ou par courrier :

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Service Traçabilité
BP 3 - 19231 Arnac-Pompadour cedex

Indispensable !

Pensez à communiquer et mettre à jour le téléphone portable et le mail du contact pour faciliter les échanges en cas de crise.

ATTESTATION DE DÉCLARATION

À l'issue de votre déclaration internet, vous pouvez télécharger et imprimer l'attestation générée en PDF. Elle vous est envoyée par courrier pour un enregistrement papier.

Elle doit pouvoir être présentée aux services sanitaires en cas de contrôle et indique votre numéro de détenteur.

Retrouvez votre attestation quel que soit le mode de déclaration via votre Espace SIRE ou sur demande auprès de nos services.

FERMETURE D'UN LIEU

Un lieu doit être fermé lorsqu'il n'accueille plus d'équidé de façon définitive.

S'il change de propriétaire :

Pour un particulier ou si l'entreprise change d'identité : le vendeur enregistre la fermeture du lieu et le nouvel acquéreur en ouvre un à son nom.

Si l'entreprise ne change pas d'identité, il n'est pas nécessaire de fermer le lieu, seule la personne contact doit être modifiée.



Informations sur www.ifce.fr

- > rubrique **SIRE & Démarches**
- > Sanitaire & détention
- > Lieu de détention.





VÉTÉRINAIRE SANITAIRE OBLIGATOIRE À PARTIR DE 3 ÉQUIDÉS

La déclaration d'un vétérinaire sanitaire est obligatoire pour un lieu de détention à partir de 3 équidés présents. Le vétérinaire sanitaire peut également être le vétérinaire traitant, dès lors qu'il est habilité par la DDPP (*Direction départementale de la protection des populations*).

QUI DÉSIGNER COMME VÉTÉRINAIRE SANITAIRE ?

Le vétérinaire choisi doit être habilité en tant que «vétérinaire sanitaire» dans le département du lieu de détention. Plusieurs vétérinaires d'un même cabinet vétérinaire peuvent être déclarés «vétérinaire sanitaire» par le détenteur.

Dans le cas de détenteurs co-occupants détenant chacun moins de 3 équidés il est souhaitable qu'un vétérinaire sanitaire soit déclaré par au moins l'un des détenteurs d'équidés.

Cette déclaration est également nécessaire en cas de rassemblement d'équidés (foires, manifestations, etc.).

Dans la majorité des cas, votre vétérinaire de proximité ou vétérinaire traitant peut être désigné comme vétérinaire sanitaire. Renseignez-vous auprès de lui ou consultez la liste des vétérinaires habilités pour votre département auprès de votre préfecture.

Le vétérinaire sanitaire ne doit pas être propriétaire des animaux, ni détenir de participation financière dans l'exploitation, l'établissement de détention d'animaux ou la manifestation dans lesquels il intervient en qualité de vétérinaire sanitaire.

COMMENT DÉSIGNER SON VÉTÉRINAIRE SANITAIRE ?

Informez la DDPP du département du lieu de détention de la désignation de votre vétérinaire sanitaire.

ÉTAPE 1 : DÉCLARATION PAPIER

Complétez le formulaire téléchargeable sur le site www.ifce.fr et faites-le signer par le (ou les) vétérinaire(s) sanitaire(s) désigné(s) qui signifie(nt) ainsi son (leur) accord.

Il existe deux types de formulaires selon si vous êtes :

Détenteur des équidés pour lesquels vous déclarez un vétérinaire sanitaire.

Non détenteur de ces équidés (responsable du centre de rassemblement temporaire ou permanent d'animaux ou de la manifestation).

ÉTAPE 2 : ENREGISTREMENT AUPRÈS DE LA DDPP

Renvoyez le formulaire attestant l'accord des deux parties à la DDPP de votre département pour acceptation et enregistrement.

L'absence de réponse sous 15 jours vaut acceptation, conservez une copie de votre formulaire.

Retrouvez les coordonnées de votre DDPP sur lannuaire.service-public.fr





LA VISITE SANITAIRE OBLIGATOIRE DES ÉQUIDÉS

QU'EST-CE QU'UNE VISITE SANITAIRE ?

C'est un temps d'échange entre le détenteur d'équidés et son vétérinaire sanitaire sur un thème pouvant porter sur la santé, le bien-être ou les bonnes pratiques de détention des équidés.

Le thème de la campagne en 2024 est « **Le bien-être des équidés** ». Ce thème change tous les deux ans.

QUI EST CONCERNÉ ?

Cette visite sanitaire est **obligatoire pour tous les détenteurs de 3 équidés ou plus** ayant déclaré un vétérinaire sanitaire auprès de la DDPP.

QUELLES SONT LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN OEUVRE ?

Elle est susceptible d'être réalisée **une fois tous les deux ans par le vétérinaire sanitaire** que le détenteur a désigné et dure une heure environ. C'est le vétérinaire sanitaire qui prend contact avec le détenteur pour fixer une date et heure de visite.

Elle est **gratuite pour le détenteur** car entièrement financée par l'État.

Il s'agit d'une visite différente du **Bilan sanitaire d'élevage** (cf page 16).

Au cours de la visite, le vétérinaire sanitaire remplira avec le détenteur un questionnaire puis lui remettra une fiche de synthèse. Ces documents sont à conserver pendant 5 ans dans le registre d'élevage.



Informations sur www.ifce.fr

- > rubrique **SIRE & Démarches**
- > Sanitaire & détention
- > Vétérinaire sanitaire.





REGISTRE D'ÉLEVAGE POUR CHAQUE LIEU DE DÉTENTION

La tenue du registre d'élevage est obligatoire pour tout détenteur d'équidés, y compris le particulier ayant son cheval à domicile. Il concerne tous les équidés présents, quels que soient leur nombre, leur utilisation ou la durée de l'hébergement.

ÉLÉMENTS ET COMPOSITION DU REGISTRE D'ÉLEVAGE

Doivent y figurer :

Les caractéristiques de l'exploitation et de son encadrement zootechnique, sanitaire et médical.

Le suivi chronologique des entrées/sorties des animaux (y compris naissances et mort).

Le suivi chronologique de l'entretien des animaux et des soins apportés et des interventions vétérinaires.

La forme du registre peut être papier ou informatique, les données relatives aux mouvements et aux soins vétérinaires doivent être paginées.

OBLIGATIONS LIÉES AU REGISTRE INFORMATISÉ (au choix)

Impression

- Au moins une fois par trimestre (daté et paginé).
- À toute visite du vétérinaire intervenant sur les animaux concernés par le registre.

Les impressions successives doivent être conservées et pouvoir être présentées à toute demande des agents habilités au contrôle de ce registre.

Sauvegardes informatiques (PDF) trimestrielles non modifiables, datées, paginées, archivées et conservées.

DES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER



PAR INTERNET

Téléchargez et complétez un modèle gratuit de registre d'élevage sur le site www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Registre d'élevage.

Deux versions sont disponibles :

En format PDF pour impression et remplissage papier.

En format excel modifiable à compléter sur votre ordinateur.

Élaboré conformément à la réglementation en vigueur, il vous permettra un suivi précis des éléments obligatoires et vous propose également des éléments complémentaires utiles à la gestion de votre effectif (Registre d'Informations Obligatoires (registre des transports) et suivi de l'alimentation).

Le registre est conservé sur l'exploitation pendant au moins 5 ans.



Informations sur www.ifce.fr

> rubrique **SIRE & Démarches**
> Sanitaire & détention
> Registre d'élevage.

INFO CHEVAUX EN SAVOIR PLUS SUR UN CHEVAL

DES INFORMATIONS COMPLÈTES
ET CERTIFIÉES SUR LES ÉQUIDÉS
ENREGISTRÉS DANS LA BASE SIRE



Connaissances

www.infochevaux.ifce.fr



PHARMACIE VÉTÉRINAIRE PRESCRIPTION ET MÉDICAMENTS

La grande majorité des médicaments ne peut être acquise que sur ordonnance, après un examen clinique du cheval ou dans le cadre d'un bilan sanitaire.



BILAN SANITAIRE D'ÉLEVAGE

Lors d'un bilan de ce type, le vétérinaire traitant, en plus d'apporter des soins réguliers, réalise une visite annuelle de l'ensemble des chevaux avec rédaction d'un bilan sanitaire et d'un protocole de soins (par exemple un plan de vermifugation), et assure une visite annuelle de suivi. Cela lui permet de prescrire les médicaments prévus dans le cadre du protocole de soins sans se déplacer.



MÉDICAMENTS INFORMATIONS ESSENTIELLES

Acheter un médicament soumis à prescription vétérinaire sans ordonnance est un délit passible de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. L'obligation d'ordonnance est inscrite lisiblement sur l'emballage.

L'achat sur internet de médicament soumis à prescription sans ordonnance est interdit et comporte des risques.

L'automédication est interdite. Les indications portées sur l'ordonnance (identité du cheval, voie et dose d'administration, dates de début et de fin de traitement, temps d'attente) doivent être scrupuleusement respectées. Ce respect permet notamment de limiter les risques d'antibiorésistance.

Les traitements administrés doivent être enregistrés dans le registre d'élevage.

L'ordonnance doit être conservée avec le registre d'élevage pendant 5 ans.



Informations sur www.ifce.fr

> rubrique **équipédia**.



ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Les déchets d'activités de soins (DAS) sont de 3 types, ils doivent être placés dans le bon contenant dès leur production afin d'éviter les contaminations croisées.

CONSIGNES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

| | | | | |
|--------------------|---|---|---|---|
| Sans risque |  | → |  | Déchets ménagers |
| Risques infectieux |  | → |  | À éliminer tous les 3 mois par filière spécifique |
| Risques toxiques |  | → | | Préférer des substituts moins dangereux |

LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS REVIENT À CELUI QUI LES PRODUIT

Les déchets à risques sont collectés dans des récipients adaptés, lesquels doivent être conformes aux normes NFX 30-500, NFX 30-501 et NFX 30-506. Certains vétérinaires de groupements de défense sanitaire (GDS), prestataires privés ou déchèteries proposent un service de collecte sécurisée pour ces déchets.

Parlez-en à votre vétérinaire, ou recherchez les déchèteries qui acceptent les DAS à Risques Infectieux proches de chez vous sur :

www.sinoe.org/thematiques/consult/ss-theme/31

CAS PARTICULIER DES DÉCHETS DE MÉDICAMENTS

Afin de préserver l'environnement :

Les restes de médicaments non utilisés, ou les périmés sont réglementairement considérés comme des déchets non dangereux. Ils peuvent être éliminés par la filière classique si les déchets sont éliminés par incinération. Dans le cas contraire, éliminez-les via une filière spécifique pour les déchets à risque infectieux

Les flacons ne doivent pas être rincés, leur verre n'est pas recyclable et ils ne doivent pas être déposés dans les containers de recyclage.



Informations sur www.ifce.fr

> rubrique **équipédia**.





RASSEMBLEMENTS D'ÉQUIDÉS

Les rassemblements d'équidés représentent un risque sanitaire majeur : de nombreux chevaux de statuts sanitaires différents sont en contact. Le transport, un environnement inconnu, sont des sources de stress, et donc de baisse d'immunité pour votre cheval. La gourme, la grippe et la rhinopneumonie sont des maladies fréquentes en France, qui sévissent toute l'année.

Que vous participiez ou organisiez une manifestation équestre, vous devez connaître la réglementation et les mesures de prévention sanitaire afin de protéger la santé des équidés.

VOUS ORGANISEZ UN RASSEMBLEMENT D'ÉQUIDÉS

AVANT LE RASSEMBLEMENT

Prenez contact avec la DDPP (Direction départementale de la protection des populations) du département concerné afin de vous informer de la réglementation en vigueur.

Assurez-vous que le lieu du rassemblement est déclaré comme lieu de détention.

Recherchez un vétérinaire sanitaire ayant une habilitation dans le département concerné.

Au minimum un mois avant le rassemblement, **déclarez le rassemblement et désignez le vétérinaire sanitaire** auprès de la DDPP.

Pour les rassemblements « sous tutelle » (organisés sous l'égide des sociétés mères : SHF, France Galop, Le Trot, SFET ; de la FFE et de la FEI), **cette dernière étape n'est pas nécessaire** si le rassemblement est inscrit au calendrier de l'organisme dont il dépend et mentionne le vétérinaire sanitaire désigné ainsi que son domicile professionnel d'exercice.

PENDANT LE RASSEMBLEMENT

Tenez un registre des équidés présents. Pour les rassemblements « sous tutelle », cette étape n'est pas nécessaire, les listings informatiques disponibles valent registres des équidés.

Réalisez un contrôle des équidés (identification, vaccination contre la grippe, la Rhinopneumonie, état de bonne santé apparente) - obligatoirement réalisé par le vétérinaire sanitaire en cas de vente d'équidés.

APRÈS LE RASSEMBLEMENT

Établissez un compte-rendu de contrôle.





VOUS PARTICIPEZ À UN RASSEMBLEMENT D'ÉQUIDÉS

AVANT LE RASSEMBLEMENT

Renseignez-vous auprès de l'organisateur sur l'existence d'un arrêté préfectoral dans le département concerné et d'une réglementation spécifique à la manifestation à laquelle vous souhaitez participer.

Assurez-vous que votre cheval est correctement identifié et, le cas échéant, qu'il est valablement vacciné contre la grippe équine, et si mentionné, la rhinopneumonie. Vous devrez vous déplacer sur le lieu du rassemblement avec l'original de votre document d'identification.

Vérifiez que votre véhicule est conforme à la réglementation sur le transport des animaux vivants et que vous possédez les autorisations de transport nécessaires.

Vérifiez que votre cheval est en bonne santé et apte à participer à l'événement.



PENDANT LE RASSEMBLEMENT

Alimentez et abreuvez votre cheval selon ses besoins physiologiques.

Évitez les contacts rapprochés avec les autres équidés pour limiter la transmission de maladies.

Facilitez les mesures de contrôles effectués par l'organisateur (présentation des documents, contention des équidés).

APRÈS LE RASSEMBLEMENT

Si possible, isolez et surveillez de manière rapprochée l'état de santé de votre cheval pendant quelques jours.

Nettoyez et désinfectez le véhicule avant un nouveau transport pour éviter la transmission indirecte de maladies contagieuses.



Informations sur www.ifce.fr

- > rubrique **SIRE & Démarches**
- > Sanitaire & détention
- > Organiser un rassemblement d'équidés.



UN TRANSPORT DANS LES RÈGLES

Tout équidé transporté doit être identifié et enregistré au SIRE. Le transport d'animaux vertébrés vivants est régi par le règlement européen CE 1/2005. La réglementation a un double objectif. C'est une mesure de protection des animaux pendant le transport et des opérations annexes (encadrement juridique du transport) visant à améliorer le bien-être des animaux au cours des transports. Elle s'applique aux animaux vertébrés vivants à l'intérieur de la communauté européenne mais aussi au départ de l'UE vers les pays tiers et dès l'entrée dans l'UE à partir de pays tiers.

HORS ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour les particuliers transportant des chevaux, en quelque lieu que ce soit, seules s'appliquent les règles générales de protection animale : les animaux doivent être transportés dans des conditions compatibles avec leur sécurité et dans le respect de leurs besoins physiologiques.

La tenue du Registre d'Informations Obligatoires (registre des transports) est recommandée.

DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour déterminer si l'activité entre dans un cadre économique, il y a lieu de s'interroger sur "QUI" ou "sous la responsabilité de qui" est effectué le voyage : pour les transports réalisés par un opérateur économique dans le cadre d'une activité économique (personnes morales soumises à SIRET, salariés agissant dans le cadre professionnel), la réglementation définit des obligations variables selon les distances et les durées (cf. tableau ci-contre).

Pour réaliser les démarches administratives liées à l'obtention des certificats, autorisations et agréments, contactez la DDPP de votre département qui est l'interlocuteur sanitaire capable de **vérifier les règles s'appliquant en matière de bien-être et de santé des chevaux selon la nature du matériel de transport et le type de déplacements.**



PAR INTERNET

Téléchargez et complétez le modèle de registre des transports disponible sur : www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Registre des transports.



Informations sur www.ifce.fr

> rubrique **équipédia** > **économie et filière** > **réglementation** > **transport**



LES EXIGENCES ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

| Type opérateurs | Durée et distance | Documents officiels | Exigences réglementaires | |
|--|--|--|--|--|
| Éleveurs d'animaux de rente | Propres animaux dans un rayon < 50 km de leur exploitation | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas d'autorisation administrative | <p>Article 3</p> <p>➤ Respecter l'aptitude au transport des équides</p> | |
| | Trانشurance saisonnière | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas d'autorisation administrative | | |
| Tous opérateurs économiques > 0 km et Éleveurs > 50 km (hors transhumance) | < 65 km A/R | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenue du Registre d'Informations Obligatoires (registre des transports) | <p>➤ Répondre aux exigences de manipulation et contention</p> <p>➤ Conditions d'aménagement du véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions applicables à tous les moyens de transport (Annexe I Chapitre II et Chapitre III) ➔ Type 1 ▪ Dispositions supplémentaires pour les voyages de longue durée (Annexe 1 chapitre VI) ➔ Type 2 | |
| | > 65 km A/R | Durée < 8 H | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisation de Type 1 de l'établissement transporteur ➤ Détenition du Certificat de Compétence des Conducteurs et des Convoyeurs : convoyeur* ➤ Tenue de Registre d'Informations Obligatoires (registre des transports) ➤ Plan d'urgence (recommandé) |
| | | Longue durée > 8 H France | | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisation de Type 2 de l'établissement transporteur ➤ Certificat d'agrément des moyens de transport ➤ Détenition du Certificat de Compétence des Conducteurs et des Convoyeurs : convoyeur* ➤ Tenue du Registre d'Informations Obligatoires (registre des transports) ➤ Plan d'urgence |
| | Longue durée > 8H International (Europe et pays tiers) | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisation de Type 2 de l'établissement transporteur ➤ Certificat d'agrément des moyens de transport ➤ Détenition du Certificat de Compétence des Conducteurs et des Convoyeurs : convoyeur* ➤ Certificat sanitaire ➤ Tenue du Registre d'Informations Obligatoires (registre des transports) ➤ Tenue du carnet de route (équidés non enregistrés) ➤ Plan d'urgence | | |

*Convoyeur : Personne directement chargée du bien-être des animaux et qui accompagne ceux-ci durant leur transport. Il est chargé d'assurer l'abreuvement, l'alimentation, les premiers soins au cours du transport (Chap I Art 2 Point c)

Le Royaume Uni ayant quitté l'Union Européenne, Il faut le considérer comme un pays tiers et appliquer les règles mis en place par le pays.





ASSURER LEUR SANTÉ ET LEUR BIEN-ÊTRE

En tant que détenteur d'équidés, assurer leur santé et leur bien-être est pour vous une priorité. En complément des démarches et obligations liées à la santé et au transport présentées dans ce guide, voici les recommandations relatives aux 4 grands principes du bien-être.

AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE CONTRIBUE NOTAMMENT À :

Limitier les risques d'apparition de certaines **maladies** (coliques, ulcères, fourbure, emphysème, etc...) et d'indicateurs comportementaux de mal-être (tics, dépression, etc...).

Favoriser un état mental et physique compatible avec la pratique équestre.

Augmenter la sécurité du cavalier et du cheval.

Les thématiques suivantes requièrent votre attention :

SANTÉ

La **prévention et le traitement** des blessures, des maladies, de la douleur.

COMPORTEMENT

Avoir des **relations avec les autres chevaux**.

Pouvoir exprimer les comportements naturels de l'espèce.

Avoir une **bonne relation avec l'humain**.

Pouvoir ressentir des émotions positives.

HÉBERGEMENT

Un **espace sécurisé et confortable** pour le repos.

La possibilité de **se déplacer en liberté** régulièrement.

Le **confort thermique**.

ALIMENTATION

Une alimentation à base de **foin ou d'herbe** associée à une durée d'alimentation **qui n'induit pas de période de jeûne de plus de 4 à 5 heures consécutives et un accès à volonté à l'eau**.



PAR INTERNET

Consultez l'ouvrage « **Bien dans son corps, bien dans sa tête : qu'est-ce que le bien-être du cheval** » : une synthèse scientifique des connaissances sur le sujet. Vous y retrouverez aussi l'ensemble des obligations légales ou réglementaires applicables à la protection des équidés. Retrouvez cet ouvrage dans la librairie sur www.ifce.fr rubrique Boutique.

Visionnez les webconférences gratuites sur www.ifce.fr rubrique équipedia > Webconférences > Santé et bien-être animal.

Retrouvez les actualités scientifiques sur la page **Facebook** Equipedia - Sciences et innovations équines

Évaluez le bien-être et l'application de vos équidés avec le protocole Cheval bien-être : <https://equipedia.ifce.fr/sante-et-bien-etre-animal/bien-etre-et-comportement-animal/outils-devaluation/>



CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCES

Depuis 2023, toute personne, professionnelle ou non, détenant au moins un équidé doit attester de ses connaissances des besoins spécifiques de l'espèce. Lorsque la détention ne relève pas d'une activité professionnelle, l'attestation prend la forme d'un certificat d'engagement et de connaissance signé par le détenteur.

COMMENT OBTENIR LE CERTIFICAT

Ce certificat est délivré par votre vétérinaire ou par un organisme autorisé :

- la Société hippique française (SHF)
- la Société française des équidés de travail (SFET)
- France galop
- la Société d'encouragement à l'élevage du trotteur français (SETF)
- la Fédération française d'équitation (FFE)
- la Fédération nationale du cheval (FNC)
- le Groupement hippique national (GHN)
- la Fédération des conseils des chevaux (FCC)

PARTICULARITÉS POUR LES DÉTENTEURS PROFESSIONNELS

Dans le cadre d'une **activité professionnelle**, le détenteur peut attester de ses connaissances pour obtenir le certificat et doit désigner un référent bien-être animal pour ses lieux de détention.

ATTESTATION DES CONNAISSANCES

Le détenteur professionnel doit justifier :

- Soit d'une **expérience professionnelle au contact direct d'équidés** d'une durée minimale de 18 mois
- Soit de la **possession d'un diplôme**, titre ou certificat figurant sur une liste publiée par arrêté.

RÉFÉRENT BIEN-ÊTRE ANIMAL

Depuis le 1er janvier 2022, toute **structure hébergeant des équidés** dans le cadre d'une activité professionnelle doit désigner un référent « bien-être animal ».

La désignation du référent « bien-être animal » est affichée sur chaque site de l'élevage où il intervient. Sa mention doit être explicite dans le registre d'élevage. Doivent notamment figurer le nom, le prénom, les coordonnées, la date de désignation et la signature du référent.





VOTRE ESPACE SIRE



RAPIDE



SIMPLE



SÉCURISÉ



SCANNEZ POUR
EN SAVOIR PLUS

En quelques clics, créez gratuitement votre compte et accédez à votre Espace SIRE sur www.ifce.fr

Accessibles 24h/24, découvrez les services en ligne adaptés à vos besoins.

EN SAVOIR PLUS

SUR LES DÉMARCHES SANITAIRES :

SIRE & Démarches pour tout connaître sur les démarches à réaliser par tout détenteur pour être en règle.

Équipédia pour en savoir plus sur la prévention des risques sanitaires ou les obligations en matière de transport et d'hébergement.

Rendez-vous sur www.ifce.fr | 

UNE QUESTION ?

• SUR VOS DOSSIERS OU UNE DÉMARCHE EN LIGNE

Contactez le SIRE du lundi au vendredi de 9h à 17h

0 809 10 01 01 Service gratuit
+ prix appel

• **DES RÉPONSES PERSONNALISÉES PAR MAIL**
info@ifce.fr

IFCE - SIRE Route de Troche - BP3 • 19231 Arnac-Pompadour Cedex

RETROUVEZ-NOUS sur les réseaux sociaux de l'IFCE

